



LA RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE UNE RÉFORME **DANGEREUSE ET NÉFASTE** POUR TOUTES ET TOUS

Depuis 2019, le SNU FSU Pôle emploi condamne la réforme de l'assurance chômage imposée par le Gouvernement Macron, repoussée pour « l'après COVID ». Le Conseil d'Etat a retoqué le premier décret gouvernemental sur la convention d'assurance chômage infligeant un véritable camouflet à l'Etat. Il s'agit là d'une immense victoire pour les privés de l'emploi et précaires, dont le SNU s'est félicité.

Pour autant, malgré une constante augmentation de la précarité et de la pauvreté, le Gouvernement a confirmé début mars son inacceptable projet d'assurance chômage !

Au 1er juillet 2021, les allocations vont baisser de façon très importante, notamment pour les travailleurs les plus précaires (intérimaires, saisonnier-es, extra hôteliers, etc.). Le plancher de 659 euros introduit pour minimiser le nouveau calcul du salaire journalier de référence n'est qu'un artifice minimaliste. En pseudo-contrepartie, un pseudo bonus-malus (modulation à la hausse ou à la baisse des cotisations patronales) serait mis en place... mais seulement en septembre 2022 ! Pire ! Non seulement l'hôtellerie/restauration, pourtant grande pourvoyeuse de précarité en serait écartée, mais le dispositif lui-même entérine le maintien de la situation existante et ne pénaliserait que les abus caractérisés au sein d'un même secteur d'activité.

Aucune pénalité n'est prévue si la totalité du secteur abuse de CDD !!

Enfin, un indicateur « de retour à meilleure fortune » sera étudié à partir d'octobre et en cas de baisse continue, pendant plus de 6 mois, du nombre de DE en catégorie 1, imposera deux autres mesures régressives : hausse du seuil d'accès aux allocations (de 4 à 6 mois travaillés au cours des 24 derniers mois hors période de pandémie) et dégressivité des allocations pour les hauts revenus.

Concrètement, sur le Salaire Journalier de Référence (SJR), qui est la Base de calcul des allocations chômage :

- **Avant la réforme**, le SJR correspondait à un salaire journalier moyen basé sur les jours travaillés.
- **A partir du 1er juillet**, la nouvelle règle de calcul du SJR prend également en compte des périodes d'inactivité, en remontant jusqu'à deux ans en arrière ; à savoir tous les jours chômés compris entre le premier et le dernier contrat sont pris en compte. La réduction de l'inactivité (avec un abattement n'excédant pas 75% des jours travaillés), obtenue grâce à la lutte, ne suffira pas et cette réglementation fait s'effondrer le montant journalier des allocations chômage.

**1,15 millions de salariés concernés par cette mesure selon une étude UNEDIC
Baisse de 17% en moyenne de leur montant d'allocation/ jour !**

Cette baisse de l'indemnisation journalière signe la fin du cumul d'activités. Et c'est bien là que l'UNEDIC espère réaliser le plus d'économies, puisqu'avec un taux bas, le plafond pour le cumul sera vite atteint. Cette réforme n'est faite que pour développer la précarité ...

Et concrètement pour les agent-es Pôle emploi ?

- ☹ La direction prévoit 1 petite journée de formation pour les GDD, et pour les autres conseiller-es 2h30 de e-learning. Comment appréhender les changements, comprendre les évolutions sans échanges entre nous ? **Les premiers courriers arriveront dès la mi-mai, sans que les agents soient formés et qu'il leur faudra faire face aux sollicitations par mail, 3949 ou à l'accueil.**
- ☹ Le changement de calcul engendrera un effet très pervers : si nous, agents, proposons certains types de CDD aux demandeurs d'emploi, alors nous risquons de leur faire subir une baisse ultérieure de leurs droits au chômage.
Le SNU dénonce cette « souffrance éthique » en termes de Risques Psycho-sociaux

**TOUTES ET TOUS CONCERNÉ-ES, EXIGEONS, AVEC LA FSU,
L'ABROGATION DE LA RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE**



✉ syndicat.snu@pole-emploi.fr

Facebook: [@snu.pole.emploi.fsu](https://www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu)

Twitter: [@SnuPoleEmploi](https://twitter.com/SnuPoleEmploi)

Website: www.snutefifsu.fr

Le 10 mai 2021